



## DECISION N° 2020-30 FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION TARIFAIRE DU MOIS DE JUIN 2020 DE SCL ENERGIE SOLUTIONS DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DES TARIFS

### LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

- Vu** la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28 ;
- Vu** le décret n° 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission ;
- Vu** le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;
- Vu** le décret n° 2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des concessions d'électrification rurale ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;
- Vu** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier de charges notamment en son article 13;
- Vu** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 ;
- Vu** la Décision de la Commission du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- Vu** la Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission fixant les tarifs applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-04 du 06 février 2019 de la Commission portant modification des montants de la redevance tableau applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-48 du 19 novembre 2019 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** la lettre DG/CDE – 2020 - 062/ GS-SCL E S datée du 02 juillet 2020 relative à la demande de compensation tarifaire de SCL Energie Solutions pour le mois de juin 2020 ;
- Vu** la lettre n° 0266/CRSE/EXP.ECO/ATB du 06 juillet 2020 de la Commission transmettant à l'ASER le dossier de demande de compensation de SCL Energie Solutions pour le mois de juin 2020 aux fins de la validation des données ;
- Vu** la lettre n° 20/458/DOER/SD-PGP/ MSD/ db datée du 16 juillet 2020 de l'ASER relative à la validation des données soumises par SCL Energie Solutions.

Sur le rapport des Experts Economistes de la Commission.

Après avoir délibéré, le 23 JUL. 2020

## **I. SUR LES FAITS**

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

L'article 28 de ladite loi précise que la régulation des tarifs au Sénégal est basée sur le principe des prix-plafonds qui doivent garantir les niveaux de revenus jugés suffisants pour permettre au titulaire de licence ou de concession, opérant de façon efficiente, de couvrir ses charges d'exploitation, les amortissements des investissements, les éventuels impôts et taxes et d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire permise.

Sur cette base, la Commission a fixé, les conditions tarifaires applicables par SCL Energie Solutions à l'article 13 de son Cahier de charges.

En 2017, le Gouvernement a pris la décision de procéder à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire national, dans le but d'assurer des conditions identiques d'accès et de facturation à tous les usagers de l'électricité quel que soit l'opérateur, sur la base des tarifs appliqués par Senelec.

Dans ce cadre, à l'issue des concertations, l'Etat et les concessionnaires ont signé des avenants aux contrats de concession pour mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des tarifs applicables dans les différentes concessions d'électrification rurale.

S'agissant de SCL Energie Solutions, l'Avenant n°1 au Contrat de Concession, signé le 16 novembre 2018, prévoit que le manque à gagner et les coûts résultant de la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs seront compensés par l'État. Cet Avenant intègre en annexe les tarifs applicables par SCL Energie Solutions, fixés par Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission, suite à la mise en œuvre de l'harmonisation

Il définit également, en son article 6, la procédure de paiement de la compensation qui prévoit que la Commission transmet la demande de compensation introduite par le concessionnaire à l'ASER aux fins de la validation des données, notamment le nombre de clients et les montants des compensations soumis, dans un délai de 15 jours. A défaut de réponse de l'ASER, la Commission prend la Décision fixant le montant de la compensation sur la base des éléments fournis par le concessionnaire.

SCL Energie Solutions, par lettre datée du 02 juillet 2020, a transmis à la Commission, le 03 juillet 2020, une demande de compensation tarifaire d'un montant de 43 474 547 FCFA, pour le mois de juin 2020. Ce montant concerne la compensation au titre de la composante énergétique et la compensation de la redevance tableau.

Par lettre en date du 06 juillet 2020, la Commission a transmis à l'ASER le dossier de demande de compensation, pour la validation, dans un délai de 15 jours, des données soumises par SCL Energie Solutions, notamment le nombre de clients.

Par lettre en date du 16 juillet 2020, l'ASER a validé les données soumises par SCL Energie Solutions, conformément à l'article 6 susvisé.

## II. ANALYSE DE LA COMMISSION

L'analyse de la Commission porte sur le montant de la compensation au titre de la composante énergétique et sur la redevance tableau.

Concernant la composante énergétique, le revenu de SCL Energie Solutions au titre des ventes d'énergie du mois de juin 2020, déterminé sur la base des conditions tarifaires de référence, s'élève à 77 669 983 FCFA.

En application du tarif harmonisé, SCL Energie Solutions a perçu un montant de 34 386 380 FCFA pour le mois de juin 2020, entraînant un manque à gagner de 43 283 603 FCFA.

Ce montant de 43 283 603 FCFA, dû au titre de la compensation de la composante énergétique pour le mois de juin 2020, est conforme à celui déterminé par la Commission avec la Formule de calcul définie à l'article 5 de l'Avenant n°1 au Contrat de Concession.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total général
Nombre de clients	2 362	2 612	1 169	1 513	20	7 676
Revenus avec grille Harmonisée (FCFA)	3 555 923	6 489 142	4 137 645	15 504 749	4 698 921	34 386 380
Revenus plafonds CT référence (FCFA)	9 599 646	18 310 522	14 161 329	27 599 880	7 998 606	77 669 983
Ecart de revenus	6 043 723	11 821 380	10 023 684	12 095 131	3 299 685	43 283 603
Total Forfaits mensuels de référence : F <sub>p</sub> (FCFA)	7 109 620	14 514 884	12 179 811	18 640 160	246 400	52 690 875
Total Energie forfaitaire : E <sub>p</sub> (KWh)	23 136	47 080	32 868	113 200	1 600	217 884
Total recharge Supplémentaire : E' <sub>p</sub> (KWh)	16 169	24 647	12 867	58 180	50 339	162 202
Tarif harmonisé : Th (FCFA/KWh)	90,47	90,47	90,47	90,47	90,47	90,47
Tarif S4 : Ts4 (FCFA/KWh)	154	154	154	154	154	154
Composante Energétique en FCFA: ((F <sub>p</sub> -(E <sub>p</sub> *Th) +E' <sub>p</sub> *(Ts4-Th))	6 043 723	11 821 380	10 023 684	12 095 131	3 299 685	43 283 603

Pour la redevance tableau, le montant à percevoir sur la base des conditions de référence est de 3 483 948 FCFA pour le mois de juin 2020. L'application de la redevance tableau de Senelec (429 FCFA/ mois) se traduit par un revenu de 3 293 004 FCFA pour le mois de juin 2020, induisant un manque à gagner de 190 944 FCFA sur le mois par rapport aux conditions de référence.

Ce montant est conforme à celui de la compensation relative à la redevance tableau de 190 944 FCFA soumis par SCL Energie Solutions pour le mois de juin 2020.

Le tableau ci-dessous donne le détail du montant de la compensation par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total
Nombre de clients	2 362	2 612	1 169	1 513	20	7 676
Montant redevance conditions de référence (FCFA) : (A)	1 058 176	1 170 996	531 912	697 504	25 360	3 483 948
Montant redevance harmonisée (FCFA) : (B)	1 013 298	1 120 548	501 501	649 077	8 580	3 293 004
RTn (FCFA) = (A) - (B)	44 878	50 448	30 411	48 427	16 780	190 944

Au vu de ce qui précède, la Commission approuve le montant de la compensation soumis par SCL Energie Solutions qui s'élève à 43 474 547 FCFA pour le mois de juin 2020.

**La Commission,**

***Décide :***

**Article premier**

Le montant de la compensation dû par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période allant du 1er au 30 juin 2020 est fixé à 43 474 547 FCFA hors toutes taxes.

Il est réparti ainsi qu'il suit :

- 43 283 603 CFA au titre de la composante énergétique ; et
- 190 944 FCFA pour la redevance tableau.

**Article 2**

La présente Décision est notifiée à SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour, et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.

Fait à Dakar, le 23 JUL. 2020

**Moustapha TOURE**



**Membre de la Commission**

**Antou GUEYE SAMBA**



**Membre de la Commission**